

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage : 09 03 2023
Date de convocation : 28 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, Mme CALINON Séverine, M FASSET Gêrôme, M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

Excuses : M GOUNAND Alain,

SECRETARE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

Nombre de délégués :

En Exercice	: 12
Présents	: 11
Votants	: 11
Absents	:
Excusés	: 1

D 05 23 - BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule

Conformément au ROB approuvé le 12 décembre 2022, la construction budgétaire 2023 s'inscrit d'une part dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations, et d'autre part dans le respect des orientations suivantes :

- Consolider l'intervention du syndicat sur la gestion des cours d'eau et la protection de la ressource
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de la politique contractuelle de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs
- Poursuivre la rationalisation de la gestion des digues et sécuriser les missions de gestion de crise

Ainsi, à l'appui du résultat global excédentaire de 2022, de l'affectation des résultats proposés, et sur la base des montants actualisés du PPI 2020-2024 :

Il est proposé, comme en 2022, de construire le budget prévisionnel 2023 en inscrivant la totalité des dépenses et recettes prévisionnelles du PPI pour la période à venir 2023-2024. Ce montage rend la soutenabilité budgétaire du PPI plus lisible et montre la mobilisation des excédents générés par les exercices antérieurs.

Le BP 2023 est construit avec :

- La mobilisation des excédents de la section de fonctionnement pour soutenir l'investissement,
- Des cotisations stables,
- Des financements mobilisés (Agence de l'Eau, Fonds Barnier, Région BFC, FEDER, FCTVA ...),
- Sans recours à l'emprunt.

Fonctionnement :

En fonctionnement les charges sont dimensionnées afin d'assurer d'une part les interventions pour la bonne gestion des cours d'eau (accompagnement des collectivités, travaux d'entretien relevant de l'intérêt général, travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles menaçant la sécurité publique...), et d'autre part l'entretien du réseau de digues et la réalisation des réparations correspondantes (terrier, géométrie, chemins latéraux ou traversant). A cet effet, le syndicat s'appuie sur l'ingénierie interne (charge de personnel) et sur des moyens externalisés : cellule d'entretien des rivières et des espaces naturels sensibles (CDEREN) du Département du Jura mise à disposition et mobilisation d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux (accord cadre).

Le volume prévisionnel annuel de prestations de la CDEREN fait par ailleurs l'appel à cotisation pour le Département du Jura (art. 6 de la convention de mise à **disposition des digues départementales du 20 février 2020**), et a ainsi une traduction budgétaire en dépenses (entretien des terrains) et recettes (participation CD39).

Le BP 2023 prévoit un besoin supplémentaire exceptionnel pour les études réglementaires à réaliser sur les ouvrages (études de dangers) auquel est associée une recette exceptionnelle (Fonds Barnier).

Le BP 2023 intègre également la capacité de mobiliser une enveloppe de dépenses pour palier à des interventions d'urgence exceptionnelles sur les ouvrages ou le financement d'études spécifiques.

Investissement :

La section investissement du BP 2023 couvre principalement la réalisation des opérations restantes prévues au PPI sur l'ensemble du périmètre d'intervention du syndicat, pour un montant total 2.91 M€ dépenses (études et travaux).

Ainsi sont inscrites la totalité des dépenses et recettes prévisionnelles du PPI pour la période à venir 2023-2024. Ce montage rend la soutenabilité budgétaire du PPI plus lisible et montre la mobilisation des excédents générés par les exercices antérieurs.

Par ailleurs, ce montage est particulièrement adapté avec les modalités de financement de ces opérations qui s'étalent sur plusieurs années tant sur les dépenses que sur les recettes (démarrage des travaux été « année n », paiement des dernières factures printemps « année n+1 », acompte subvention automne « année n », solde subvention été « année n+1 »).

En investissement, pour 2023 le niveau d'engagement prévisionnel des opérations du PPI est de 950 000 €.

Selon la construction proposée (pluriannuel en investissement), les inscriptions budgétaires en investissement se réduisent d'année en année selon la réalisation des opérations programmées au PPI.

Le programme d'investissement est ainsi en totalité autofinancé.

Le BP 2023 intègre également le financement des travaux de confortement de digues réalisés annuellement et éligible au FCTVA (80k€) et une enveloppe de dépenses pour palier à des interventions exceptionnelles hors PPI (83k€)

Le BP 2023 intègre également la capacité de mobiliser une enveloppe de dépenses pour le financement d'études nouvelles en vue de l'établissement d'une programmation PPI 2025-2030.

Voir le document complet en annexe

R		I	
Resultats 2022	1 635 960	12 704	

FONCTIONNEMENT		DETAIL	
Charges à caractère général		Charges à caractère général	
	1 172 622	Achats études (ouvrages)	
D	Charges de personnel	278 230	710 000
	Charges de gestion courante	24 010	782 810
	Charges financières	0	Achats études hors ouvrages
	Dépenses engagées	0	165 000
	Amortissements	0	Evénements terrains (digues et rochers)
	Report de déficit de fonctionnement N-1	78 000	25 000
		0	Repr. fonctionnement
	Virement de la section d'investissement	1 250 000	80 000
		0	Prestations techniques
	Total Dépenses de Fonctionnement	2 807 862	1 171 810
R	Participations EPC	457 000	
	Participation Département	300 000	
	Participation Agence de l'Eau	0	
	Participation Etat	371 000	
	Produits exceptionnels	1 500	
	Amortissements subventionnés	40 000	
	Report de l'excédent de fonctionnement N-1	1 635 960	
	Total Recettes de Fonctionnement	2 807 862	
	Détermination du résultat de fonctionnement	0	

INVESTISSEMENT (ITC)	
D	PPI 2000-2024
	2 913 854
	Etudes nouvelle programmation PPI 2024-2030
	249 000
	Travaux GEMAJI hors PPI
	83 894
	Travaux digues
	80 000
	RAJ 2022
	30 000
	Equipements
	42 800
	Participation travaux Clauge
	24 000
	Dépenses engagées
	0
	Opérations patrimoniales
	0
	Amortissements subventionnés
	40 000
	Report de déficit d'investissement N-1
	211 132
	Total Dépenses d'Investissement
	3 623 140
R	Subventions PPI
	2 263 000
	Subvention Agence de l'eau
	25 000
	RAJ 2022
	0
	Emprunt
	0
	FCTVA
	2 140
	Opérations patrimoniales
	0
	Amortissements
	78 000
	Report de l'excédent d'investissement N-1
	0
	Virement de la section de fonctionnement
	1 250 000
	Total Recettes d'Investissement
	3 623 140
	Détermination du résultat d'investissement
	0
	Resultat global (autofinancement)
	0

Monsieur le Président, présente au Comité syndical sa proposition de budget lequel peut se résumer comme suit :

	Montant	Reste à réaliser	Total
Fonctionnement dépenses	2 807 861.98	/	2 807 861.98
Fonctionnement recettes	2 807 861.98	/	2 807 861.98
Investissement dépenses	3 633 140.00	/	3 633 140.00
Investissement recettes	3 633 140.00	/	3 633 140.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de budget pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 6 mars 2023,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

M Etienne CORDIER



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 039-200008365-20230306-D0523-DE